

# Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) EN PAYS DE BRAY

Avril 2024





## RAPPEL GÉNÉRAL

Les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), c'est :

- des dispositifs d'**engagements volontaires** entre l'exploitant(e), l'État et l'Europe,
- un engagement de 5 ans,
- une indemnisation en contrepartie du **maintien de pratiques** menacées de disparition et/ou de la mise en place de **pratiques favorables à l'environnement** et aux enjeux locaux (biodiversité, qualité de l'eau, zones humides).

**À noter :** Les critères d'éligibilité et les cahiers des charges fixés nationalement et/ou régionalement doivent être respectés **pour toutes les parcelles/îlots engagés** en MAEC **pendant toute la durée de l'engagement.**

### P.02 RAPPEL GÉNÉRAL

#### P.03 LES 4 CATÉGORIES DE MAEC

Les MAEC régionales

Les MAEC forfaitaires

Les MAEC systèmes

Les MAEC localisées

#### P.04 CONTACTS DES OPÉRATEURS/ANIMATEURS

Contact pour les MAEC régionales « PRM » et « API »

Contact pour les MAEC « forfaitaires »

Contact pour les MAEC « systèmes » et/ou « localisées »

#### P.06 CARTE : LES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE AVEC MAEC

#### P.07 CARTE : LES ZONES HUMIDES AVEC MAEC

#### P.08 CARTE : LES SITES NATURA 2000 AVEC MAEC

#### P.09 QUELLE MAEC CHOISIR ?

#### P.10 LISTE DES MAEC EN PAYS DE BRAY

#### P.11 QUELLES DÉMARCHES ?



# LES 4 CATÉGORIES DE MAEC

## Les MAEC régionales

- MAEC « PRM : Préservation des Races Menacées »
  - Détenir au moins 2 UGB au 15 mars de l'année parmi les races éligibles ;
  - Le siège social de l'exploitation est situé en Normandie ;
- MAEC « API : Amélioration du Potentiel Pollinisateur des abeilles »
  - Posséder au moins 72 ruches ;
  - Le siège social de l'exploitation est situé en Normandie ;

## Les MAEC forfaitaires

Ces mesures sont ouvertes sur l'ensemble de la Normandie et consiste à une indemnisation forfaitaire par exploitation de 18 000 €/5 ans soit 3 600 €/annuel. En contrepartie de cette aide, l'exploitant(e) agricole s'engage à répondre à l'un des trois objectifs suivants :

- Réduire ses IFT herbicides et hors herbicides d'au moins 30 %
- Améliorer le bilan carbone de l'exploitation d'au moins 15 %
- Améliorer l'autonomie protéique de son élevage

**ATTENTION** : à la différence des autres catégories dont l'engagement est réalisé lors des télédéclarations PAC (1er avril au 15 mai de chaque année), les demandes d'aides pour les MAEC forfaitaires doivent être réalisées **auprès de la Région Normandie**.

## Les MAEC systèmes

Les MAEC « systèmes » sont des mesures dont les engagements portent sur l'ensemble de la Surface Agricole Utile (SAU) et/ou de la Surface Fourragère Principale (SFP) de l'exploitation. En pays de Bray, 3 catégories de MAEC Systèmes sont ouvertes à la contractualisation :

- **Les MAEC systèmes « EAU »** : Ces MAEC ne sont accessibles que pour les exploitations ayant au moins une parcelle au sein d'un des périmètres d'un Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) ;
- **La MAEC systèmes « Bien-être animal et autonomie fourragère »** : Cette MAEC se décline en trois niveaux avec des exigences sur l'assolement, les pratiques phytosanitaires et/ou de fertilisation et le chargement.
- **La MAEC systèmes « herbagers et pastoraux »** : La MAEC SHP est destinée aux exploitations pastorales et extensives.

Les MAEC « systèmes » ne sont **pas cumulables** entre elles, ni avec l'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) mais peuvent ponctuellement l'être avec des MAEC « localisées » en fonction de la mesure.

## Les MAEC localisées

Les MAEC « localisées » correspondent à des engagements spécifiques, à des enjeux locaux environnementaux élevés, généralement présents sur une partie de l'exploitation (site Natura 2000 et zones humides).

Elles ne sont pas cumulables entre elles mais peuvent l'être, en fonction de la mesure, avec des MAEC « systèmes » et l'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB).

## CONTACTS DES OPÉRATEURS/ANIMATEURS

### Contact pour les MAEC régionales « PRM » et « API »



Région Normandie,

Service Valorisation des Produits et Innovation

**Monsieur Nicolas Masse** : 02.14.47.62.74 / nicolas.masse@normandie.fr

### Contact pour les MAEC « forfaitaires »



Accompagnement possible de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime

Antenne de Neufchâtel-en-Bray - **Monsieur Stéphane Berzinger** : 06.74.84.60.64

Ou/et



Région Normandie,

Service Installation, conseils et transition

02.31.06.97.65 / 02.31.53.35.27 / transition-agricole@normandie.fr

### Contact pour les MAEC « systèmes » et/ou « localisées »

#### 1) JE DÉTIENS AU MOINS UNE PARCELLE EN PAYS DE BRAY ET :

- En site(s) Natura 2000 et/ou en Zones humides



- Pays de Bray humide : PETR du Pays de Bray, **Hugo DELABARRE**, chargé de mission Natura 2000 : 02.32.97.56.14 / 07.68.15.00.77  
hugodelabarre@paysdebray.org



- Arques : SMBV de l'Arques, **Florian LANGLOIS**, chargé de mission agricole : 06.81.57.28.95 / flanglois@bvarques.fr ou Sandrine LÉCUYER, chargée de mission agricole : 06.23.26.96.07 / slecuyer@bvarques.fr



- L'Yères : SMBV de l'Yères et de la Côte, **Faustine WATROBA**, animatrice zones humides : 02.35.50.61.24 / 06.77.21.60.36 / fwatroba-smbvyc@orange.fr



- Vallée de la Bresle : SMA de la Bresle, **Jean-Philippe BILLARD**, directeur : 02.35.17.41.55 / 06.72.06.95.22 / billard@sma-bresle.fr

- Au sein d'un des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) suivants



- BAC de Mesnil-Lieubray, Rouvray-Catillon et les BAC gigognes de Bézu, Hébécourt et Saint-Paër (Gisors) :

⇒ SAEPA du Bray Sud, **Caroline FOURNIAL**, animatrice « protection de la ressource en eau » : 02.78.08.58.23 / 06.33.78.84.20 / animationbac@saepabraysud.fr



Bray

- Bac de Bully, Mesnières-en-Bray, Nesle-Hodeng, Beaussault, Neuville-Ferrières et Saint-Germain-sur-Eaulne :

⇒ SIAEPA 02 Bray et Vallée de l'Eaulne, **Julia CHIAVERINI**, animatrice agricole : 07.64.47.03.90 / julia.chiaverini@02bray.fr



- BAC d'Esclavelles, Montérolier et Sommery :

⇒ Chambre d'Agriculture de Normandie, **Florian CASTEL**, animateur BAC : 02.35.59.47.61 / 06.99.69.91.63 / florian.castel@normandie.chambagri.fr



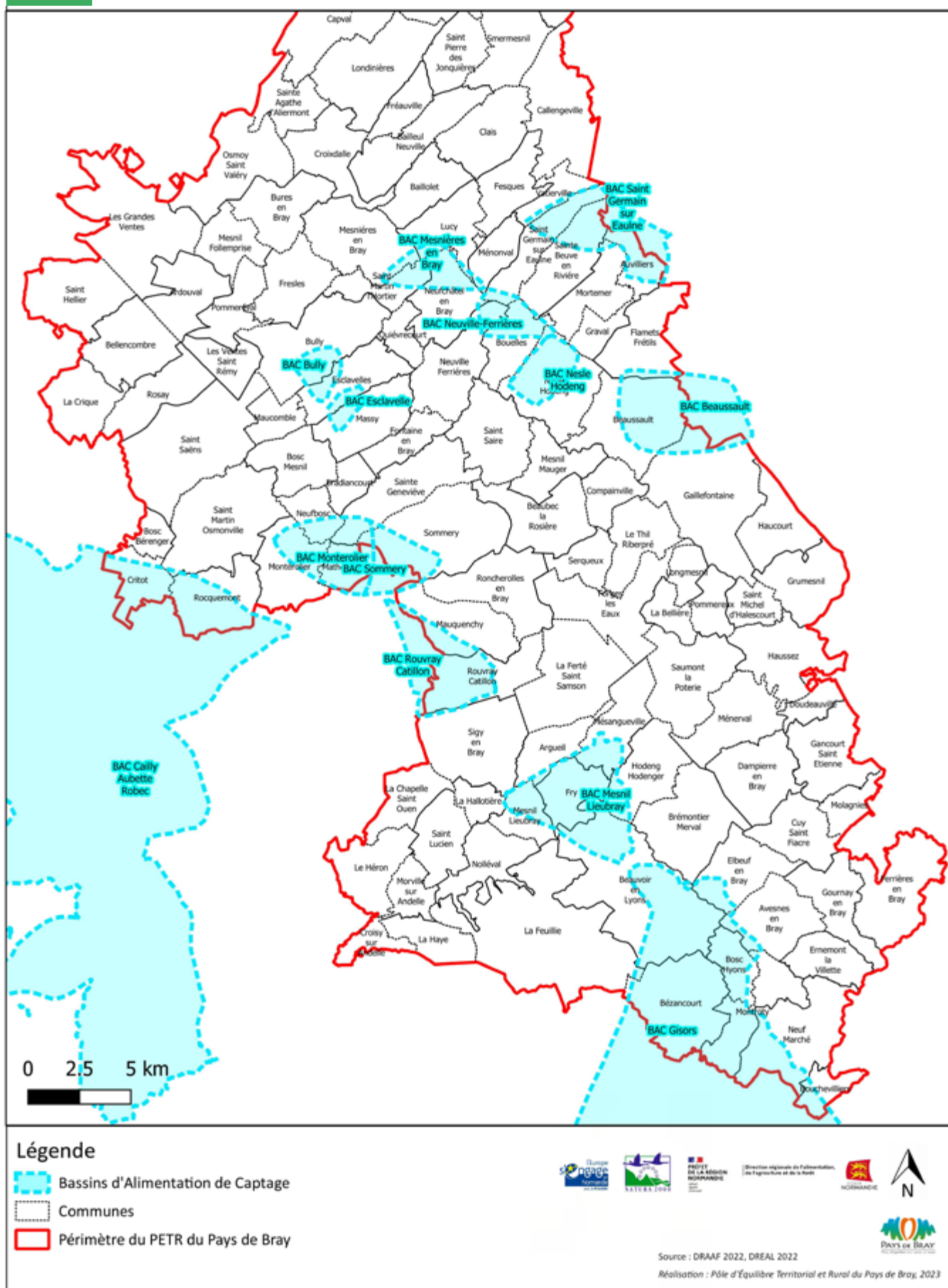
- BAC Cailly+-Aubette-Robec :

⇒ SMBV Cailly-Aubette-Robec, **Adélaïde BERNEVAL** : 07.64.37.57.72 / adelaide.berneval@sbvcar.fr ou **Jérôme LE CAM** : 07.61.57.87.39 / jerome.le-cam@sbvcar.fr

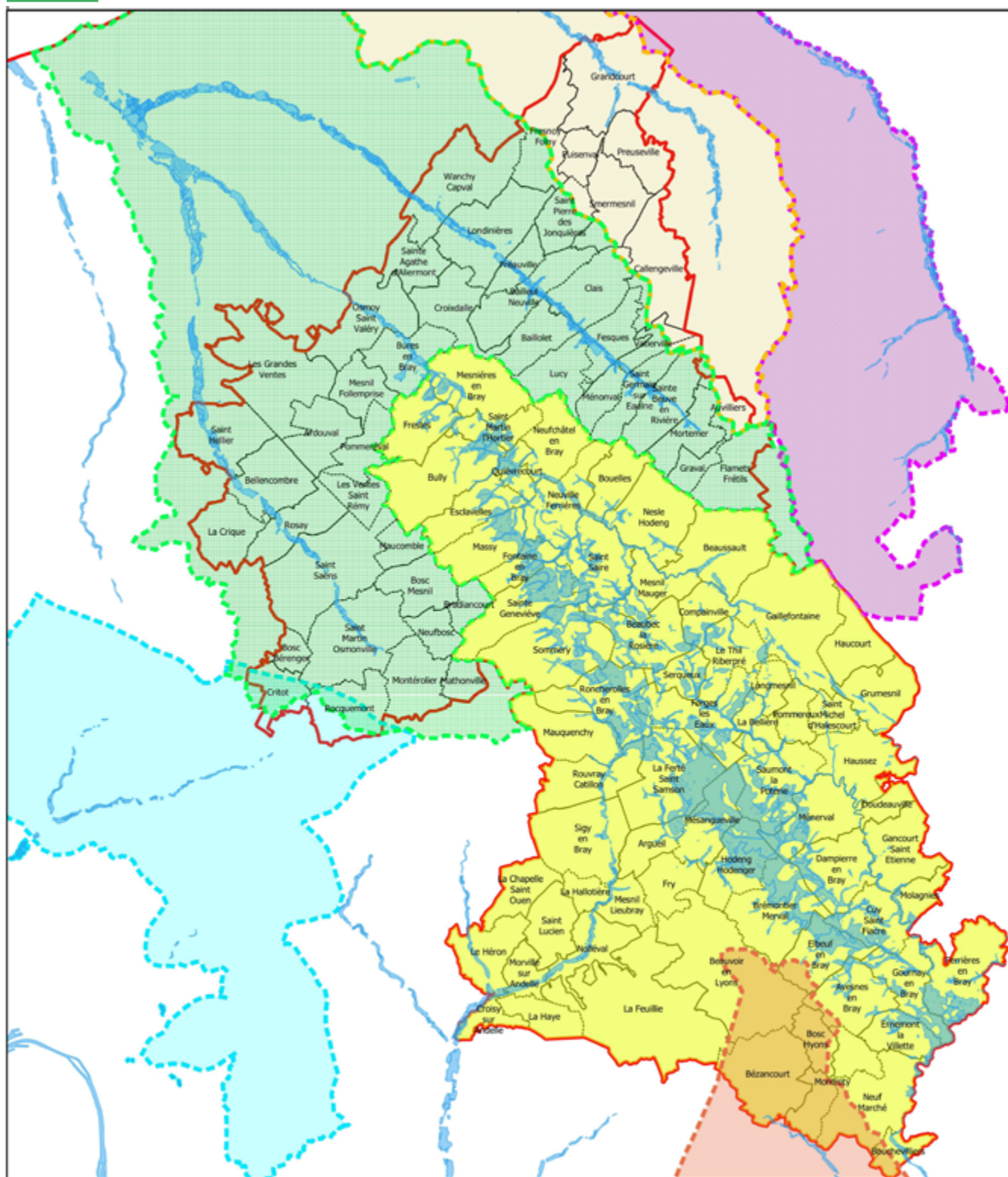




# CARTE : LES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE AVEC MAEC



# CARTE : LES ZONES HUMIDES AVEC MAEC



## Légende

Zones humides

Communes

Périmètre du PÉTR du Pays de Bray

Structures animatrices de MAEC "Zones humides"

PÉTR du Pays de Bray

SMBV de l'Arques

SMBV de l'Yères

SMA de la Bresle

SBV Cailly-Aubette-Robec

Villes de Gisors



Direction régionale de l'agriculture, de la pêche

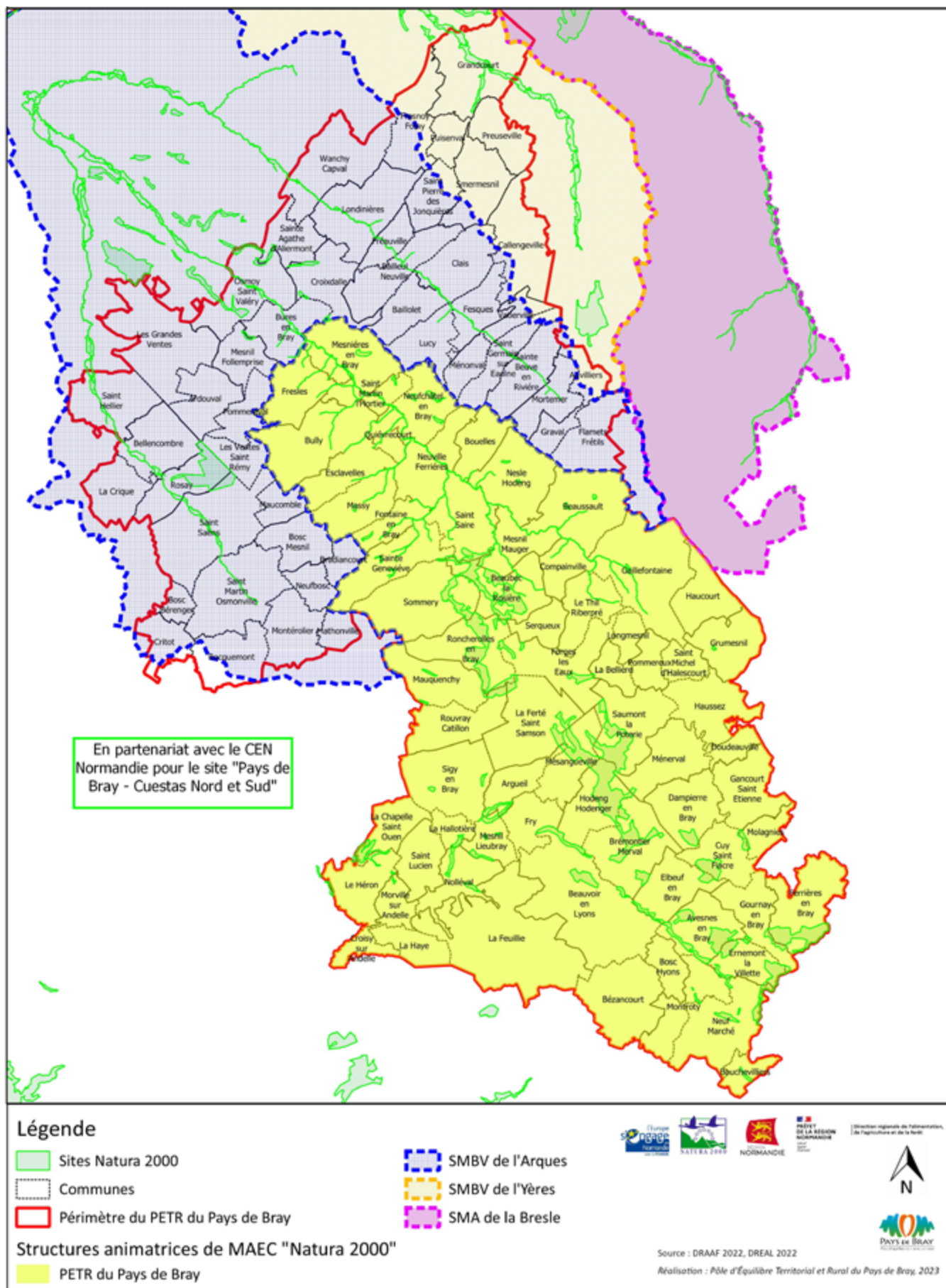


Source : DRAAF 2022, DREAL 2022

Réalisation : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray, 2023



# CARTE : LES SITES NATURA 2000 AVEC MAEC



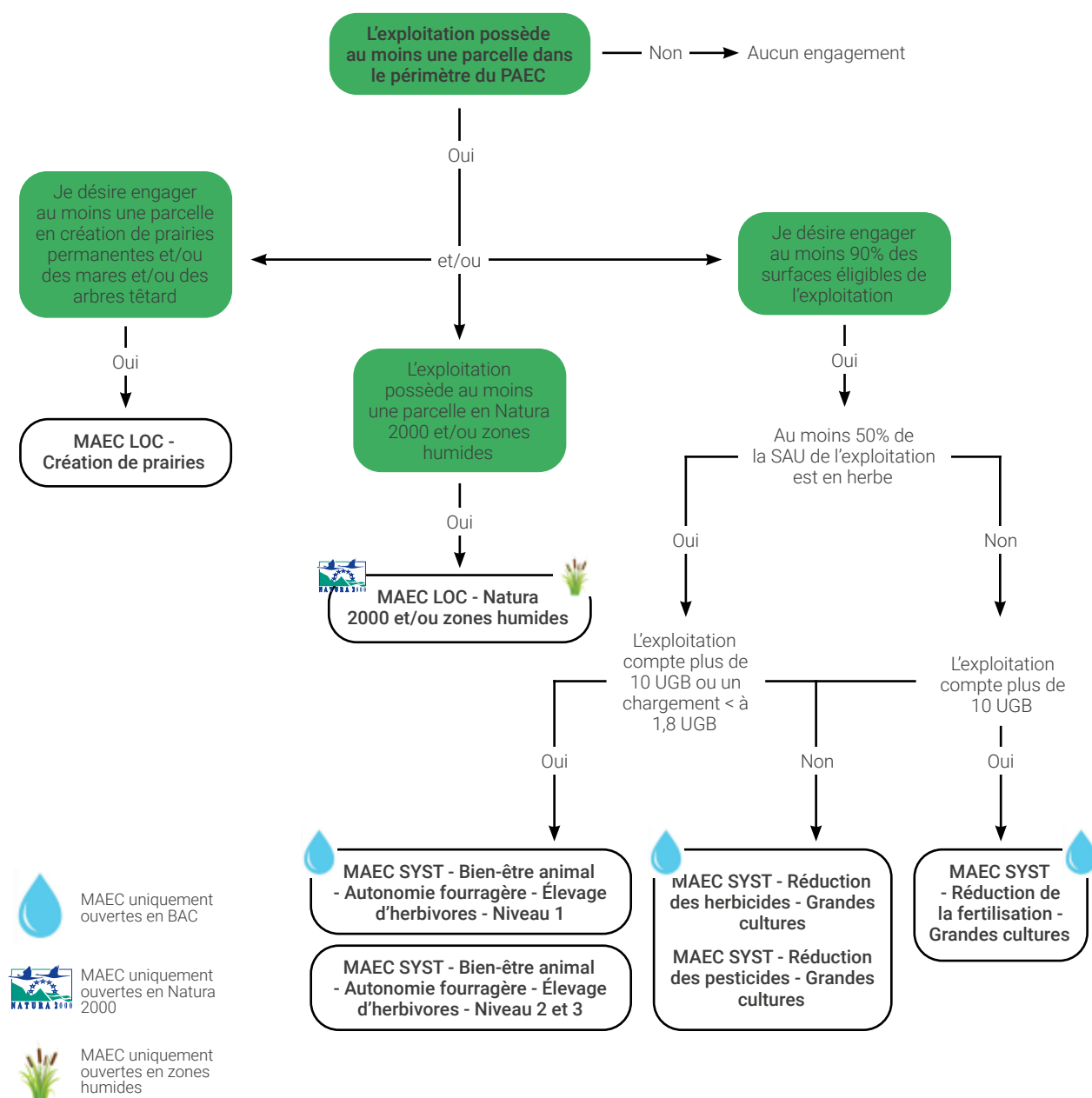


# QUELLE MAEC CHOISIR ?




L'objectif des MAEC est d'accompagner le maintien ou l'évolution des pratiques agricoles. Tout d'abord, il est nécessaire d'identifier ses pratiques agricoles à l'échelle de son exploitation et de ses parcelles afin de déterminer la ou les MAEC qui seront les plus adaptées. Ces dernières doivent s'inscrire dans un projet d'exploitation. Elles ne peuvent pas être considérées comme un complément de revenu, au risque de devenir des contraintes au lieu d'être des leviers d'accompagnement.


L'arbre logique ci-dessous (réalisé avec l'appui technique du SIAEPA des 3 sources) identifie les principales questions à se poser afin de déterminer le type de MAEC le plus adapté à votre exploitation.

**DANS TOUS LES CAS, CONTACTEZ VOTRE OPÉRATEUR/ANIMATEUR LOCAL POUR RÉALISER UN DIAGNOSTIC AGRO-ÉCOLOGIQUE ET DÉTERMINER LA/LES MAEC PRÉCISÉMENT.**



# LISTE DES MAEC EN PAYS DE BRAY

Localisation	Code mesure	Nom usuel	Montant à l'ha/an
<b>Uniquement au sein des sites Natura 2000</b> faisant l'objet d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 	PRA3	MAEC Biodiversité – Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €
	OUV2	MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage	204 €
	CIFF	MAEC Biodiversité – Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652 €
<b>Uniquement au sein des sites Natura 2000 et des zones humides</b> faisant l'objet d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)  	ESP2	MAEC Biodiversité – Protection des espèces – niveau 2	145 €
	ESP3	MAEC Biodiversité – Protection des espèces – niveau 3	200 €
	ESP4	MAEC Biodiversité – Protection des espèces – niveau 4	254 €

Localisation	Code mesure	Nom usuel	Montant à l'ha/an
<b>Uniquement au sein des Zones humides</b> faisant l'objet d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 	MHU1	MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides	150 €
	MHU2	MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €
<b>Sur tous les territoires dotés d'un PAEC</b>	HBV2	MAEC Climat – Bien-Être animal – Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores – niveau 2	177 €
	HBV3	MAEC Climat – Bien-Être animal – Autonomie fourragère – Élevages d'herbivores – niveau 3	233 €
	CPRA	MAEC Biodiversité – Création de prairies	358 €



# QUELLES DÉMARCHES ?

## Prise de rendez-vous

**Vous avez jusqu'au 26 avril 2024 pour nous contacter.**

## Signature de la fiche de liaison

Un rendez-vous vous sera proposé avant le **3 mai 2024** (soit avant la date limite de la déclaration PAC fixée au 15 mai). C'est à ce moment que sera signée une fiche de liaison qui vous engage pour 5 ans.

**Se munir des documents suivants :**

- une déclaration PAC de 2023
- registre phytosanitaire (si vous en possédez un)
- classeur(s) MAEC (si vous étiez engagés avant 2023)
- un nombre d'UGB moyen annuel (si vous êtes concernés par ce critère)
- tout autre document que vous jugerez utile

## Déclaration TéléPAC

Il est nécessaire que chaque demandeur indique son ou ses engagements MAEC lors de sa déclaration téléPAC, **jusqu'au 15 mai de chaque année contractualisée.**

## Réalisation d'un diagnostic agroécologique de l'exploitation

**A réaliser avant le 15 septembre 2024, par l'animateur.**

**Attention :** il est obligatoire pour toutes les MAEC.

## Élaboration d'un classeur de suivi

Automne 2024 / Hiver 2025, un classeur individuel de suivi de vos engagements vous sera remis.

## Participation à une formation

**Avant le 15 mai 2026**

Chaque exploitant engagé a l'obligation, pour que son engagement soit validé, de réaliser une formation sur la ou les MAEC contractualisées dans les deux années qui suivent son engagement. Le PETR du Pays de Bray vous proposera des formations adaptées à vos engagements.

### Important

Le PETR du Pays de Bray décline toute responsabilité en cas de refus de financement par la DRAAF Normandie. En effet, selon les fonds alloués, la DRAAF Normandie se réserve le droit de refuser d'accorder l'aide demandée sur des mesures non prioritaires.



## Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray

Maison des services  
Impasse de la Boutonnière  
76270 Neufchâtel-en-Bray

02.32.97.56.14  
contact@paysdebray.org  
www.paysdebray.org

